

N° 488 /PR/CAB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE : Création d'un
Secrétariat d'Etat chargé
des Affaires Africaines &
Malgaches

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Il est créé auprès de la Présidence de la République un Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Africaines et Malgaches.

ARTICLE 2.- Sous la haute autorité du Président de la République, le Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Africaines et Malgaches exerce les attributions suivantes :

- 1°/ Liaison avec les Etats de l'Union Africaine et Malgache (U.A.M.), les Etats du Conseil de l'Entente, tous les Etats africains en général et avec le Conseil **régional de Défense**.
- 2°/ Rapports avec les Dahoméens résidant dans d'autres Etats africains,

Le Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Africaines et Malgaches étudie et règle toutes les questions rentrant dans le cadre des deux paragraphes définis ci-dessus.

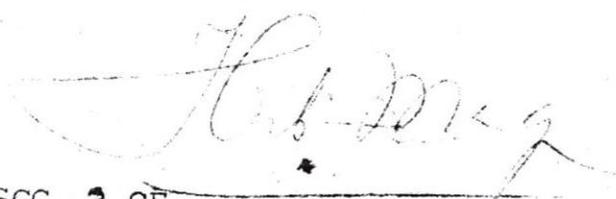
ARTICLE 3.- A compter de la date de la signature du présent décret, le Secrétariat permanent créé à la Présidence de la République, par décret n° 133 PR/CAB du 6 mai 1961, et detenant partie des attributions dévolues au Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Africaines et Malgaches, est supprimé.

ARTICLE 4.- A compter de la même date, la Direction des Affaires Sociales cesse d'exercer ses attributions concernant les sinistrés et rapatriés Dahoméens.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

JORD - 15 PR - 13 Ministères - 2 SGG - 2 CF
2 Solde - Trésor - Intéressé



Hubert MAGA